

ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE

D'UNE PART

L'ONG FONDATION AVENIR MEILLEUR (FAM) AU TOGO

(CI-APRES FAM-TOGO)

ET

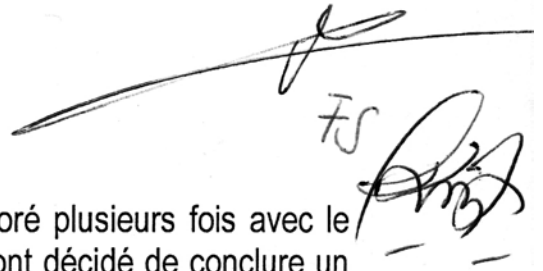
D'AUTRE PART

LE CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DE KPALIME

(CI-APRES CHPK)



KPALIME, LE 20 DECEMBRE 2011



Objectifs généraux :

FAM-TOGO est active au Togo depuis 2005 et a déjà collaboré plusieurs fois avec le CHPK. Le président de FAM-TOGO et le directeur du CHPK ont décidé de conclure un accord de partenariat afin de renforcer la promotion de la santé publique, en particulier en facilitant l'accès à des soins primaires aux plus démunis.

Préambule :

- CHPK est un hôpital d'Etat poursuivant les objectifs fixés par le Ministère de la Santé du Togo
- FAM-TOGO est une fondation de droit suisse surveillée par le gouvernement suisse. Elle est reconnue de pure utilité publique et à but humanitaire
- Les objectifs de FAM-TOGO sont de promouvoir la santé et l'éducation au Togo, particulièrement au sein des populations isolées et démunies
- FAM-TOGO est au bénéfice du récépissé de déclaration d'association numéro 0930/MATD-SG-DAPOC-DOCA du 20 septembre 2006, de l'accord-programme numéro 185/MCDAT/2008 du 11 septembre 2008, de l'accord d'établissement signé avec le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération le 9 juillet 2010
- FAM-TOGO et CHPK collaborent déjà depuis 2006 sous forme de dons de matériels médicaux, de don d'une ambulance, de programmes d'interventions chirurgicales et de stages de personnel médical
- FAM-TOGO et CHPK s'engagent à harmoniser et à rendre complémentaires leurs actions conformément aux orientations de la politique nationale de développement



ILS CONVIENNENT DE CE QUI SUIV



FAM-TOGO s'engage à :

- Organiser des interventions chirurgicales sous forme de programmes opératoires et en assumer les coûts en fonction d'un budget préalablement accepté
- Offrir des équipements, dispositifs médicaux et véhicules en fonction des dons reçus en Suisse. Les éventuels frais de transport et d'installations seront discutés au cas par cas
- Promouvoir la formation du personnel et l'échange de connaissances sous forme de stages. Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge soit par le personnel, soit par FAM-TOGO
- Organiser des stages en Suisse pour certains membres du personnel du CHPK. FAM-TOGO ne prendra pas en charge les frais de ces stages mais aidera à chercher du financement
- Envoyer régulièrement des patients au CHPK pour être examinés. Le patient fournira un document attestant de l'envoi par FAM-TOGO, de son identité et du problème médical. La prise en charge de ces consultations régulières à des conditions de faveur sera assumée par le patient directement

CHPK s'engage à :

- Réserver un accueil chaleureux aux patients envoyés par FAM-TOGO ainsi qu'au personnel de FAM-TOGO
- Veiller à ce que la prise en charge sur le plan humain des patients envoyés par FAM-TOGO soit la même que pour les autres patients du CHPK
- Offrir des prix et des conditions de faveur aux patients envoyés par FAM-TOGO, à déterminer au cas par cas, tenant compte du caractère humanitaire de notre action
- Recevoir les bénévoles de FAM-TOGO pour des stages non rémunérés
- Porter une attention particulière aux candidatures de personnes ayant bénéficié d'une aide de FAM-TOGO
- Apporter assistance à FAM-TOGO dans l'accomplissement de sa mission



Dispositions générales :

- Le présent accord rentre en vigueur dès sa signature et se terminera le 31 décembre 2014, renouvelable toujours pour une période de trois ans
- Tout différend entre FAM-TOGO et CHPK relatif à l'interprétation ou à l'application du présent accord sera réglé à l'amiable
- Le for juridique est fixé à Kpalimé
- Un rapport conjoint des activités déployées devra être rédigé au 31 janvier pour l'année précédente. Ce rapport exhaustif devra également dresser un bilan des activités ainsi que les éventuelles mesures correctives

Fait à Kpalimé (Togo) le 20 décembre 2011

Pour FAM-TOGO en Suisse

Pour FAM-TOGO au Togo

Pour CHPK



Le Président du Conseil

Le vice-président du Comité

Le Directeur